

# ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juillet 2008

---

MODERNISATION DES INSTITUTIONS DE LA Ve RÉPUBLIQUE  
(Deuxième lecture) - (n° 993)

Commission	
Gouvernement	

## AMENDEMENT

N° 66

présenté par  
M. Mamère, Mme Billard, MM. Yves Cochet et de Rugy

-----  
**ARTICLE ADDITIONNEL**

**APRÈS L'ARTICLE 31 BIS, insérer l'article suivant :**

Dans la première phrase de l'article 88-3 de la Constitution, le mot : « seuls » est supprimé.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement se justifie par son texte.